

CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 7 SEPTEMBRE 2011

- PROCES-VERBAL -

L'AN DEUX MILLE ONZE le 07 septembre à 20 heures, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Mandé, dûment convoqué par Monsieur Patrick BEAUDOUIN, Député-Maire, le 1^{er} septembre 2011, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous sa présidence.

Monsieur Patrick BEAUDOUIN, Député-Maire, ayant ouvert la séance, il a été procédé, suivant l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil.

M. Julien WEIL, conseiller municipal délégué, ayant obtenu la majorité des suffrages pour remplir ces fonctions, procède à l'appel nominatif.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. Patrick BEAUDOUIN, Député-Maire,

Mme Claire PALLIERE, Mme Florence CROCHETON, M. Guy MONTAGNON, Mme Annick MARGHIERI, M. Jean-Pierre NECTOUX, Mme Françoise DUSSUD, M. Jean-Philippe DARNAULT, Mme Françoise FOUGEROLE, adjoints au maire

M. Alain ASSOULINE, Mme Brigitte OSMONT, M. Jérôme LETIER, Mme Pascale TRIMBACH (à partir du point 14), M. Paul DESVAUX, Mme Christine SEVESTRE, M. Marc MEDINA, M. Gilles CLERC-RENAUD, Mme Sarah GAUBERT-FRYDMAN (à partir du point 0), M. Guy MACHIN, Mme Stéphanie BRONSZTAJN, Mme Anne CARRESE, Mme Dominique JUSOT, M. Guy ARLETTE, Mme Marie-Pierre LE GALL, M. Julien WEIL, conseillers municipaux délégués, et Mme Geneviève TOUATI, M. Benoît AINS (à partir du point 17), Mme Brigitte ARTHUR, conseillers municipaux

ÉTAIENT ABSENTS REPRÉSENTÉS :

M. Jean EROUKHMANOFF, adjoint au maire, pouvoir donné à M. Jean-Philippe DARNAULT

Mme Pascale TRIMBACH, conseiller municipal délégué (jusqu'au point 13 inclus), pouvoir donné à Mme Florence CROCHETON

Mme Evelyne CELLARD, conseiller municipal délégué, pouvoir donné à Mme Claire PALLIERE

Mme Sarah GAUBERT-FRYDMAN (jusqu'au point 0), conseiller municipal délégué, pouvoir donné à Mme Annick MARGHIERI

M. Philippe POLITO, conseiller municipal délégué, pouvoir donné à M. Guy MACHIN

M David GREAU, conseiller municipal, pouvoir donné à Mme Brigitte ARTHUR

M. Michel MAHEROU, conseiller municipal, pouvoir donné à Mme Geneviève TOUATI

ÉTAIT ABSENT

M. Benoît AINS, conseiller municipal (jusqu'au point 16 inclus)

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en application de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales

0. Approbation du procès-verbal du 17 juin 2011

Le conseil municipal a approuvé le procès-verbal du 17 juin 2011, à la majorité des membres présents et représentés (32).

1. Fixation du taux de la taxe d'aménagement communale

M. MONTAGNON : La taxe d'aménagement (ou TA) est une taxe, instituée à compter du 1er mars 2012 par l'article 28 de la loi n° 2010-1658 du 29 décembre 2010 de finances rectificative pour 2010, au profit de la commune qui peut être due à l'occasion d'opérations de constructions immobilière, afin de lui permettre de financer les actions et opérations contribuant à la réalisation des objectifs des schémas de cohérence territoriales (SCOT) et, par exemple, la création ou l'extension d'équipements (routes, assainissement, écoles...) induits par l'urbanisation.

Elle succède, dans le cadre d'une importante réforme de la fiscalité d'urbanisme, à la taxe locale d'équipement, et remplace une dizaine d'anciennes taxes et participations.

La part communale de la taxe d'aménagement est instituée de plein droit dans les communes dotées d'un plan local d'urbanisme, sauf renonciation expresse.

Le régime de la taxe d'aménagement est sensiblement différent de l'ancienne taxe locale d'équipement puisqu'elle concerne, par défaut, toutes les communes dotées d'un document d'urbanisme, et pas uniquement celles de plus de 10 000 habitants.

Le code prévoit des exonérations de la taxe d'aménagement pour certaines constructions. De plus, les communes peuvent, chacune en ce qui les concerne, décider l'exonération de taxe d'aménagement (en totalité ou en partie) certaines constructions.

Les opérations d'aménagement et les opérations de construction, de reconstruction et d'agrandissement des bâtiments, installations ou aménagements de toute nature faisant l'objet d'une autorisation d'urbanisme (permis de construire, permis d'aménager, déclaration préalable de travaux...) sont assujetties à la taxe d'aménagement, pour tous les dossiers d'autorisation d'urbanisme déposés à compter du 1er mars 2012.

Les bénéficiaires de l'autorisation d'urbanisme (ou, en cas de travaux réalisés irrégulièrement sans permis, les responsables de la construction) sont les débiteurs de la taxe.

Le code de l'urbanisme détermine une valeur forfaitaire par mètre carré de la surface de construction. Ces montants sont réévalués par arrêté ministériel en fonction de l'évolution de l'indice du coût de la construction calculé par l'INSEE.

La taxe d'aménagement n'est pas calculée, comme l'ancienne taxe locale d'équipement, en fonction de la surface hors œuvre nette (SHON) de la construction, mais sur la base de la surface déterminée conformément au code de l'urbanisme, c'est-à-dire « la somme des surfaces de plancher closes et couvertes, sous une hauteur de plafond supérieure à 1,80 mètre, calculée à partir du nu intérieur des façades du bâtiment, déduction faite des vides et des trémies ». Elles intègrent les surfaces de stationnement incluses dans des bâtiments, qui n'étaient pas prises en compte dans la surface hors œuvre nette.

Se rajoute à ce taux de taxe d'aménagement, le taux de la part départementale, qui ne peut excéder 2,5 %, ainsi que celui fixé par la région Île-de-France, qui ne peut excéder 1 % et peut être différent selon les départements.

Le taux proposé au Conseil Municipal est de 5%. Le taux de l'ancienne taxe locale d'équipement était de 3%.

Compte tenu des nouvelles règles mises en place par cette réforme dont l'impact financier n'est pas à l'heure actuelle estimé, il vous est proposé de fixer le taux à 5% afin d'assurer à la Ville des recettes au moins équivalentes à celles générées par la taxe locale d'équipement (25 000 € / an).

Ce taux devant être fixé chaque année, il appartiendra au Conseil Municipal de décider de son évolution future.

Le Conseil Municipal approuve la fixation du taux de la taxe d'aménagement communale à 5%.

28 pour : M. Patrick BEAUDOUIN, Mme Claire PALLIERE, M. Jean EROUKHMANOFF, Mme Florence CROCHETON, M. Guy MONTAGNON, Mme Annick MARGHIERI, M. Jean-Pierre NECTOUX, Mme Françoise DUSSUD, M. Jean-Philippe DARNAULT, Mme Françoise FOUGEROLE, M. Alain ASSOULINE, Mme Brigitte

OSMONT, M. Jérôme LETIER, Mme Pascale TRIMBACH, M. Paul DESVAUX, Mme Christine SEVESTRE, M. Marc MEDINA, Mme Evelyne CELLARD, M. Gilles CLERC-RENAUD, Mme Sarah GAUBERT-FRYDMAN, M. Guy MACHIN, Mme Stéphanie BRONSZTAJN, Mme Anne CARRESE, M. Philippe POLITO, Mme Dominique JUSOT, M. Guy ARLETTE, Mme Marie-Pierre LE GALL, M. Julien WEIL

4 contre : Mme Geneviève TOUATI, Mme Brigitte ARTHUR, M. David GREAU, M. Michel MAHEROU

2. Sollicitation de la réserve parlementaire pour l'isolation des façades et le remplacement des fenêtres dans le cadre de la pose de panneaux brise-soleil photovoltaïques à l'école Charles Digeon

M. BEAUDOUIN : Par délibération du 21 septembre 2010 et dans un souci de participation à la réduction des gaz à effets de serre, la ville de Saint Mandé a délégué au SIPPAREC, dans le cadre de sa compétence «actions de développement de la part des énergies renouvelables dans la consommation totale d'énergie de ces communes» (article 6 bis des statuts) l'étude, la mise en œuvre et le financement d'une installation solaire photovoltaïque en brise soleil sur le groupe scolaire Charles Digeon.

Ces panneaux brise soleil vont permettre d'éviter la pose de stores qui étaient à remplacer à court terme.

Le SIPPAREC a proposé à la commune de compléter ce projet en vue d'améliorer la performance énergétique du bâtiment par le remplacement des fenêtres actuelles par des châssis double vitrage ainsi que la pose d'une isolation sur la façade.

L'électricité produite par ces panneaux sera entièrement injectée dans le réseau de distribution publique et achetée par EDF. Le Syndicat assurera le portage financier des projets photovoltaïques et percevra les subventions relatives à ces investissements et le produit de la vente de l'électricité.

La ville assurera le portage des travaux complémentaires.

Ces travaux seraient répartis comme suit :

Dépenses : remplacement des fenêtres :	480 076 € HT
isolation de la façade :	168 235 € HT
soit :	648 311 € HT au total
Recettes : réserve parlementaire :	160 000 € HT
fonds propres :	488 311 € HT

Il sera sollicité auprès de la réserve parlementaire, une subvention à hauteur de 160 000 € maximum au titre de l'année 2011.

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser M. le Maire à solliciter, pour le financement de ces travaux une subvention d'un montant de 160 000 € dans le cadre de la réserve parlementaire.

Mme ARTHUR : Monsieur le Maire, s'agissant de la réserve parlementaire, vous devez savoir à l'avance quel sera notre vote. Ce n'est effectivement pas du tout sur l'objet des travaux que nous nous opposons, nous trouvons que l'isolation des façades et le remplacement des fenêtres est une bonne opération.

A chaque conseil municipal, on sollicite la réserve parlementaire. On a sollicité pour 60 K€ au conseil dernier pour le stade des minimes, on a aussi sollicité une somme que je n'ai plus en tête pour l'ancienne Caisse Primaire d'Assurance Maladie. Est-ce qu'on pourrait, sur une année parlementaire ou une année civile, avoir un tableau de toutes les réserves sollicitées et attribuées par vous, par votre enveloppe, par commune et pour quel type d'opération ?

M. BEAUDOUIN : Merci, Madame Arthur, de vos explications de vote. Pour ma réserve parlementaire, très prochainement, vous aurez dans le journal, que je sors deux fois par an, le bilan. Vous pourrez donc le lire. Mais je vous le ferai passer bien volontiers, bien que j'aimerais que mes collègues parlementaires des autres villes fassent la même chose. Des sénateurs pourraient aussi participer à la réserve parlementaire à Saint-Mandé comme je le fais pour Fontenay ou Vincennes.

Mme ARTHUR : Vous êtes élu député d'une circonscription qui comprend les trois villes, Vincennes, Fontenay et Saint-Mandé. Les sénateurs – je ne me souviens plus de la façon dont ont été élus Madame Procaccia et

Monsieur Voguet - sont élus au moins sur un département. Ils ont donc peut-être attribué eux aussi leurs subventions à d'autres villes du département.

M. BEAUDOUIN : Bien sûr.

Mme ARTHUR : Peut-être, je n'en sais rien.

M. BEAUDOUIN : Je suis, Madame, élu de la Nation, député à l'Assemblée Nationale, et je représente une partie du territoire du Val-de-Marne ; c'est pareil pour les sénateurs et mes chers collègues pourraient très bien aussi penser à nous de temps en temps. Ceci dit, je me réjouis d'avoir eu cette subvention après avoir fait un travail de relations publiques ; il s'est trouvé que le président de l'Assemblée Nationale m'a proposé une subvention complémentaire pour un projet énergies renouvelables, j'ai tout de suite pensé à cette opération que nous avons « repoussé » en raison de ce projet complémentaire et faire en sorte que les bâtiments de l'école Charles Digeon soient totalement hermétiques et donc que le photovoltaïque puisse bien servir et que cela soit le plus efficace possible.

Le Conseil Municipal autorise M. le Maire à solliciter, pour le financement de ces travaux une subvention d'un montant de 160 000 € dans le cadre de la réserve parlementaire.

28 pour : M. Patrick BEAUDOUIN, Mme Claire PALLIERE, M. Jean EROUKHMANOFF, Mme Florence CROCHETON, M. Guy MONTAGNON, Mme Annick MARGHIERI, M. Jean-Pierre NECTOUX, Mme Françoise DUSSUD, M. Jean-Philippe DARNAULT, Mme Françoise FOUGEROLE, M. Alain ASSOULINE, Mme Brigitte OSMONT, M. Jérôme LETIER, Mme Pascale TRIMBACH, M. Paul DESVAUX, Mme Christine SEVESTRE, M. Marc MEDINA, Mme Evelyne CELLARD, M. Gilles CLERC-RENAUD, Mme Sarah GAUBERT-FRYDMAN, M. Guy MACHIN, Mme Stéphanie BRONSZTAJN, Mme Anne CARRESE, M. Philippe POLITO, Mme Dominique JUSOT, M. Guy ARLETTE, Mme Marie-Pierre LE GALL, M. Julien WEIL

4 contre : Mme Geneviève TOUATI, Mme Brigitte ARTHUR, M. David GREAU, M. Michel MAHEROU

3. Participation communale au financement de la surcharge foncière : programme immobilier sis 21 avenue Joffre – Valophis Habitat

Mme CROCHETON : L'ensemble immobilier sis 21 avenue Joffre, parcelle cadastrée A 48, a été acquis en 2009, par Valophis Habitat, sur délégation du droit de préemption communal, en vue de la réalisation de 18 logements locatifs sociaux.

Sur les 18 logements que compte ce programme immobilier, 12 logements sont vacants et un locataire bénéficie d'un bail Loi 1948. Les trois commerces existants ont été conservés par l'opérateur et sont en activité. Le bâtiment sur rue comportera 10 logements dont 5 T2, 4 T3 et 1 T4 et abritera les commerces. Le bâtiment sur cour comptera 8 logements dont 3 T1, 2 T2 et 3 T3.

La commune est sollicitée par l'opérateur pour l'attribution d'une subvention pour surcharge foncière d'un montant de 806 000 euros, destinée à équilibrer le plan de financement de l'opération dont le coût total prévisionnel s'élève à 4 691 360 euros TTC pour la partie logements (soit 5 440 Euros TTC/m² de surface habitable).

Les autres financements mobilisés sont : prêts PLS (Prêt Locatif Social), prêt 1% logement, fonds propres de l'opérateur.

Les consultations des entreprises sont en cours, pour un démarrage des travaux prévu en décembre 2011. La durée des travaux est estimée à 18 mois environ.

En contrepartie de la subvention et de la garantie d'emprunt pour laquelle Valophis Habitat sollicitera la commune après obtention de l'offre de prêt, la commune bénéficiera d'un droit de réservation de 12 logements.

La réalisation de ce programme permettra d'augmenter le parc locatif social de la commune et de renforcer son contingent d'attribution de 12 nouveaux logements.

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver l'attribution d'une subvention pour surcharge foncière à Valophis Habitat, OPH du Val-de-Marne, membre du GIE Expansiel, en vue de la réalisation de 18 logements sociaux sis 21 avenue Joffre à Saint-Mandé.

Mme TOUATI : Juste une demande. Il est bien évident que nous voterons pour les deux délibérations concernant l'avenue Joffre et la rue Allard. Mais nous profitons de cette délibération pour vous rappeler que concernant l'avenue Joffre, il est prévu pour la ville un droit de réservation de 12 logements et nous

souhaiterions, puisque la ville va disposer d'un peu plus de logements, la mise en place d'une véritable commission d'attribution, comme il y en a dans d'autres communes avoisinantes.

M. BEAUDOUIN : Merci de ces explications de vote, Madame Touati. Je vous rappelle qu'il ne peut pas y avoir de commission d'attribution puisque nous devons envoyer par logement réservé, c'est la loi qui l'exige, au moins trois dossiers, et ce sont les bailleurs sociaux, dans leur commission, qui attribuent les logements. Donc la ville ne les attribue pas, elle ne fait que transférer les dossiers qui sont arrivés en ces lieux et place.

Le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, l'attribution d'une subvention pour surcharge foncière à Valophis Habitat, OPH du Val-de-Marne, membre du GIE Expansiel, en vue de la réalisation de 18 logements sociaux sis 21 avenue Joffre à Saint-Mandé.

4. Sollicitation d'une subvention auprès du Fonds d'Aménagement Urbain : programme immobilier sis 21 avenue Joffre

M. LETIER : Dans le cadre d'une délégation du droit de préemption communal, Valophis Habitat a acquis en 2009, l'ensemble immobilier sis 21 avenue Joffre à Saint-Mandé, en vue de la réalisation de 18 logements locatifs sociaux.

La ville de Saint-Mandé souhaitant pour sa part, augmenter son parc locatif social, vient d'accorder à Valophis Habitat, OPH du Val-de-Marne, une subvention pour surcharge foncière d'un montant de 806 000 euros.

La ville de Saint-Mandé est éligible à l'attribution de subventions du Fonds d'Aménagement Urbain, au titre de la participation financière aux actions en matière de logement locatif social contribuant à la création de logements.

L'opération de Valophis Habitat sise 21 avenue Joffre relevant de ce dispositif, la Ville pourra demander au Fonds d'Aménagement Urbain, le remboursement d'une partie de la subvention pour surcharge foncière versée à l'opérateur, à la hauteur de 50% maximum de cette dépense. La part subventionnée ne sera pas déduite de la pénalité due au titre de l'article 55 de la loi SRU.

Il est donc demandé au Conseil Municipal d'autoriser M. le Maire à solliciter une subvention du Fonds d'Aménagement Urbain, au titre de la participation communale au financement de la surcharge foncière de l'opération de Valophis Habitat visant à créer 18 logements locatifs sociaux sis 21 avenue Joffre à Saint-Mandé.

M. BEAUDOUIN : Y a-t-il des questions, mes chers collègues, sur le FAU que nous avons sollicité pour les logements sociaux IGN, logements étudiants IGN, l'avenue Quihou. Je vous rappelle que le Fonds d'Aménagement Urbain est financé par les taxes que vous payez dans le cadre de la loi SRU.

Le Conseil Municipal autorise, à l'unanimité, M. le Maire à solliciter une subvention du Fonds d'Aménagement Urbain, au titre de la participation communale au financement de la surcharge foncière de l'opération de Valophis Habitat visant à créer 18 logements locatifs sociaux sis 21 avenue Joffre à Saint-Mandé.

5. Participation communale au financement de la surcharge foncière relative au logement du 30 rue Allard

M. BEAUDOUIN : Afin de faciliter la réalisation des objectifs de repérage et de remise sur le marché de logements vacants et d'augmentation de l'offre sociale dans le parc privé locatif, fixés par le Contrat de Mixité Sociale signé avec l'Etat en mars 2009, la ville de Saint-Mandé a élaboré une convention avec le mouvement Habitat et Humanisme, signée le 18 septembre 2009. Le mouvement habitat et Humanisme a pour objectif de favoriser l'insertion des plus démunis en donnant priorité à l'accompagnement de proximité et dans un contexte de mixité urbaine et sociale.

Dans le cadre de cette convention, la ville s'engage à transmettre à Habitat et Humanisme toute Déclaration d'Intention d'Aliéner portant sur un logement vendu vide et dont le prix de vente est inférieur à 4 000 €/m². Habitat et Humanisme se portera acquéreur de ces biens après leur préemption par la ville si le plan de financement prévisionnel de l'opération peut être équilibré en montage logement social PLAI (Prêt Locatif Aidé d'Insertion).

Fin 2010, la Commune a procédé à l'acquisition sur préemption et à la revente à la Foncière d'Habitat et Humanisme, d'un appartement sis 30 rue Allard. Il s'agit d'un logement de 3 pièces principales de 41,65 m² de surface habitable, situé au 6^e et dernier étage de l'immeuble. Le montant de l'acquisition s'élève à 170 000 euros. Le prix de revient total est, pour l'opérateur, de 217 421 euros TTC.

La Commune est sollicitée par l'opérateur pour l'attribution d'une subvention pour surcharge foncière d'un montant de 54 355 euros, destinée à équilibrer le plan de financement de l'opération. Ce montant correspond à 25% du prix de revient total, conformément à la convention précitée.

Les autres financements mobilisés sont : prêt et subvention PLAI de la Caisse des Dépôts et des Consignations, subventions du Conseil Général du Val de Marne et du Conseil Régional d'Ile-de-France, ainsi que des fonds propres de l'opérateur.

La réalisation de ce programme permettra d'augmenter le parc locatif social de la commune d'un nouveau logement d'insertion pour lequel elle pourra présenter des candidatures pour l'occupation du logement dans le cadre d'une convention temporaire d'occupation, intégrée dans un processus d'insertion d'un an, devant mener à un relogement définitif dans le parc social classique.

Le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, l'attribution d'une subvention pour surcharge foncière à la Foncière d'Habitat et Humanisme, en vue de la réalisation d'un logement social d'insertion sis 30 rue Allard à Saint-Mandé.

6. Sollicitation d'une subvention auprès du Fonds d'Aménagement Urbain relative au logement du 30 rue Allard

Mme SEVESTRE : Dans le cadre d'une convention de partenariat signée avec le Mouvement Habitat et Humanisme le 18 septembre 2009, la Commune a acquis par préemption, puis cédé à la Foncière d'Habitat et Humanisme, un logement sis 30 rue Allard à Saint-Mandé, en vue de la réalisation d'un logement locatif social d'insertion.

La ville de Saint-Mandé vient d'accorder à la Foncière d'Habitat et Humanisme, une subvention pour surcharge foncière d'un montant de 54 355 euros, destinée à équilibrer le plan de financement prévisionnel de cette opération d'acquisition-amélioration.

La ville de Saint-Mandé est éligible à l'attribution de subventions du Fonds d'Aménagement Urbain, au titre de la participation financière aux actions en matière de logement locatif social contribuant à la création de logements.

L'opération d'Habitat et Humanisme sise 30 rue Allard relevant de ce dispositif, la Ville pourra demander au Fonds d'Aménagement Urbain, le remboursement d'une partie de la subvention pour surcharge foncière versée à l'opérateur, à la hauteur de 50% maximum de cette dépense. La part subventionnée ne sera pas déduite de la pénalité due au titre de l'article 55 de la loi SRU.

L'obtention d'une subvention du Fonds d'Aménagement Urbain permettrait à la Commune de financer davantage d'opérations visant à augmenter son parc locatif social.

Le Conseil Municipal autorise, à l'unanimité, M. le Maire à solliciter une subvention du Fonds d'Aménagement Urbain, au titre de la participation communale au financement de la surcharge foncière de la réalisation d'un logement locatif social d'insertion au 30 rue Allard à Saint-Mandé.

7. Adhésion au SIGEIF de la commune de Bois d'Arcy (Yvelines) pour les deux compétences « Gaz » et « Electricité »

M. DESVAUX : Par délibération en date du 27 juin 2011, le Comité d'administration du Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Electricité en Ile-de-France, a accepté, à l'unanimité, l'adhésion de la commune de Bois d'Arcy (Yvelines) pour les deux compétences « Gaz » et « Electricité ».

Conformément à l'article L.5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, il convient que la délibération susvisée fasse l'objet d'un accord des Conseils Municipaux des Communes adhérentes.

Le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, l'adhésion de la commune susvisée.

8. Adhésion au SEDIF de la communauté d'agglomération Seine-Défense pour la commune de Puteaux

M. MEDINA : Le comité du SEDIF (Syndicat des Eaux D'Ile de France) a accepté l'adhésion de la Communauté d'agglomération Seine-Défense pour la commune de Puteaux par délibération n°2011-21 en date du 23 juin 2011.

Conformément à l'article L. 5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, cette délibération doit faire l'objet d'une consultation des conseils municipaux des communes adhérentes qui doivent délibérer dans un délai de trois mois à compter de la notification (13 juillet 2011).

Il est donc demandé au Conseil Municipal d'approuver la délibération du comité du SEDIF portant sur l'adhésion de la Communauté d'agglomération Seine-Défense pour la commune de Puteaux.

Mme ARTHUR : Je comprends bien que c'est une délibération de pure forme. Pour le principe, les élus verts s'abstiendront compte tenu de la politique du SEDIF sur le prix de l'eau. Puisque Monsieur Médina est là et qu'il représente Saint-Mandé au comité syndical du SEDIF, pourrait-il nous faire un bref compte-rendu des dernières réunions du SEDIF concernant la délégation de service public à Veolia et les conséquences à tirer sur le prix du mètre cube d'eau ?

M. BEAUDOUIN : Monsieur Médina, au-delà de la dernière réunion qui a vu le retour de Montreuil, Romainville et Bagnolet au SEDIF, que pouvez-vous nous dire de plus ?

M. MEDINA : Je pense que, sur ce qui s'est dit lors de la dernière réunion, il y a confirmation de la baisse du prix de l'eau. Je n'ai pas le chiffre exact en tête mais le pourcentage de baisse était assez substantiel, je crois de l'ordre de 20%. Le contrat avec Veolia est entré en vigueur. Je ne sais pas s'il y a des éléments nouveaux à vous fournir sur ce point. Si vous avez des questions très précises, je suis à votre disposition pour y répondre.

M. BEAUDOUIN : Merci Monsieur Médina. De toute façon nous en reparlerons en décembre quand nous aurons le rapport du service public et vous aurez naturellement à nous présenter plus de questions. Je crois que de mémoire, sur la note que vous m'avez transmise, c'était 34 centimes le mètre cube d'eau hors assainissement. La baisse est donc bien d'environ 20%. Mais on vous transmettra les chiffres, Madame Arthur. Cela devrait baisser encore plus puisqu'il y aura plus de communes.

Le Conseil Municipal approuve la délibération du comité du SEDIF portant sur l'adhésion de la Communauté d'agglomération Seine-Défense pour la commune de Puteaux comme suit :

30 pour : M. Patrick BEAUDOUIN, Mme Claire PALLIERE, M. Jean EROUKHMANOFF, Mme Florence CROCHETON, M. Guy MONTAGNON, Mme Annick MARGHIERI, M. Jean-Pierre NECTOUX, Mme Françoise DUSSUD, M. Jean-Philippe DARNAULT, Mme Françoise FOUGEROLE, M. Alain ASSOULINE, Mme Brigitte OSMONT, M. Jérôme LETIER, Mme Pascale TRIMBACH, M. Paul DESVAUX, Mme Christine SEVESTRE, M. Marc MEDINA, Mme Evelyne CELLARD, M. Gilles CLERC-RENAUD, Mme Sarah GAUBERT-FRYDMAN, M. Guy MACHIN, Mme Stéphanie BRONSZTAJN, Mme Anne CARRESE, M. Philippe POLITO, Mme Dominique JUSOT, M. Guy ARLETTE, Mme Marie-Pierre LE GALL, M. Julien WEIL, Mme Geneviève TOUATI, M. Michel MAHEROU,

2 abstentions : Mme Brigitte ARTHUR, M. David GREAU

9. Autorisation donnée à M. le Maire de signer la convention de participation financière entre le Conseil Général du Val-de-Marne et la ville de Saint-Mandé et l'avenant à la convention entre la DGFIP et le Conseil Général du Val de Marne pour la numérisation des plans cadastraux de la ville de Saint-Mandé

M. CLERC-RENAUD : Le Conseil Général du Val de Marne souhaitant disposer d'une couverture cadastrale numérisée continue, homogène et cohérente sur l'ensemble de son territoire, a décidé d'achever la numérisation du cadastre du département, en associant les 5 dernières communes non encore couvertes.

Pour ce faire, une convention bilatérale - entre la Direction Générale des Finances Publiques (D.G.F.I.P) et le Conseil Général du Val de Marne - a été signée le 30 mai 2011.

Cette convention définit les prestations réciproques fournies par la D.G.F.I.P et les partenaires associés, en vue de la constitution et de la mise à jour du plan cadastral informatisé, ainsi que les conditions d'usage et de diffusion des données.

Cependant, il est nécessaire d'établir un avenant à cette convention afin d'associer à ce dispositif les communes qui souhaitent disposer de ce cadastre numérisé.

En effet, la Ville de Saint-Mandé ne dispose pas d'un cadastre numérisé suffisamment à jour et précis. Cette proposition du Conseil Général de pouvoir obtenir ces données numérisées permettra à la Ville de parfaire la connaissance de son territoire et de bénéficier gratuitement de plans à jour, au minimum deux fois par an.

Actuellement, le logiciel de gestion des dossiers d'urbanisme est uniquement adossé à la base de données fournie par la Direction Générale des Impôts, ce qui limite son fonctionnement.

Dans le cadre d'un partenariat mis en place avec la Ville de Saint-Mandé, le Conseil Général s'engage à prendre en charge l'ensemble de la procédure, le suivi du marché de numérisation, le financement à 90%, et la diffusion à la commune de son cadastre numérisé.

De son côté, la Ville est sollicitée par le Département pour une participation financière à hauteur de 10% du montant global estimé nécessaire à la numérisation de son cadastre (500 € HT), soit environ 50 € HT.

La sollicitation du Conseil Général pour le paiement de cette participation interviendra en 2012, une fois le marché de numérisation achevé et les labels de la D.G.F.I.P. obtenus.

Il est donc demandé au Conseil Municipal d'approuver la participation de la Ville de Saint-Mandé à la numérisation du cadastre du département du Val de Marne et d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant à la convention initiale de partenariat et la convention de participation financière entre le Conseil Général et la Ville de Saint-Mandé.

M. BEAUDOUIN : C'est un élément extrêmement important pour la gestion de la commune qui vient compléter notre travail sur le Plan Local de l'Urbanisme et naturellement bien connaître l'ensemble du territoire par ses différentes divisions est très important.

Le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, la participation de la Ville de Saint-Mandé à la numérisation du cadastre du département du Val de Marne et d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant à la convention initiale de partenariat et la convention de participation financière entre le Conseil Général et la Ville de Saint-Mandé.

10. Autorisation donnée à M. le Maire de signer l'avenant n°1 aux conventions relatives au versement d'une subvention aux coopératives scolaires des écoles maternelles et élémentaires pour les classes de découverte

M. BEAUDOUIN : Il s'agit du nouveau système des classes de découverte et comme on ne souhaite pas que les écoles soient en retard, on le passe tout de suite. C'est une bonne chose que le Conseil ait lieu très tôt cette année sur ce sujet.

Mme MARGHERI : A l'instar des conventions passées le 14 décembre 2010 et afin de permettre une plus grande souplesse dans la préparation des classes de découverte par les équipes pédagogiques des écoles de la ville, les coopératives scolaires ont, à nouveau, sollicité une subvention afin d'organiser ces voyages.

Il vous est donc proposé d'attribuer par élève et par jour une subvention de 55 €, cette somme permettant aux familles de limiter leur participation au financement à hauteur de 44 € par enfant et par jour.

Pour faciliter la mise en œuvre de ses sorties pédagogiques, la ville versera un acompte de subvention à hauteur de 40 % dès la signature de l'avenant.

Le Conseil Municipal autorise, à l'unanimité, Monsieur le Maire à signer l'avenant à la convention passé avec les équipes pédagogiques des écoles maternelles de la Tourelle, Paul Bert, Charles Digeon, Emilie et Germaine Tillion ainsi que les écoles élémentaires Paul Bert, Charles Digeon et Emilie et Germaine Tillion, représentées par le Président de l'O.C.C.E, pour le versement d'une subvention.

11. Modifications des règlements de fonctionnement des crèches collectives, de la crèche familiale, de la halte-garderie, de la ludothèque, du Relais d'Assistants Maternelles (RAM) et du Lieu d'Accueil Enfant-Parent (LAEP) de la ville de Saint-Mandé

Mme PALLIERE : Afin de mettre en conformité les règlements de fonctionnement des différentes structures du secteur petite enfance et famille de la Ville avec les termes de la loi n° 2010-1192 du 11 octobre 2010, entrée en vigueur le 11 avril 2011, « interdisant la dissimulation du visage dans l'espace public », il convient d'introduire cette précision dans les textes existants.

Le règlement de la ludothèque sera également complété dans son paragraphe relatif aux conditions d'accès au prêt de jeu – alinéa 4 de la phrase suivante : « des sacs pourront être achetés sur place à un tarif défini par une délibération du Conseil Municipal ».

Le règlement du Relais d'Assistantes Maternelles – Lieu d'Accueil Enfant Parent sera également modifié en ce qui concerne les plages d'accueil du LAEP, lesquelles sont augmentées à compter du 1^{er} octobre prochain de 2 heures hebdomadaires.

Le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, les modifications des règlements de fonctionnement des crèches collectives, de la crèche familiale, de la halte-garderie, de la ludothèque, du Relais d'Assistantes Maternelles et du Lieu d'Accueil Parents Enfants

12. Participation des adhérents et de la Ville aux dépenses du séjour « Rando » de la Maison des Marronniers

Mme OSMONT : La Maison des Marronniers organise un séjour en Baie de Somme pour ses adhérents adultes.

Les conditions du séjour sont définies dans le tableau ci-dessous.

Coût total du séjour :	3579,82 Euros
Dates:	13 au 17 octobre 2011
Thème :	Randonnée
Lieu :	Baie de Somme
Tarif par participant :	322,18 Euros
Nombre d'inscriptions :	10 minimum 12 maximum
Transport :	Aller-retour en minibus de location (société ADA)
Hébergement :	Hôtellerie de plein air "LE RIDIN"

La Ville prendra en charge 10% du coût total des dépenses soit 357,98 euros.

Les participants devront payer à hauteur de la somme due pour le séjour, au plus tard le samedi 1^{er} octobre 2011.

Le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, la participation des adhérents et de la ville à ce séjour rando organisé par la Maison des Marronniers.

13. Election d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant au Syndicat mixte ouvert d'études et de projets de l'Association des Collectivités Territoriales de l'Est Parisien (ACTEP)

M. BEAUDOUIN : Créée en 2000, l'Association des Collectivités Territoriales de l'Est Parisien (ACTEP), regroupe aujourd'hui 18 collectivités territoriales : 14 communes (3 en Seine-Saint-Denis et 11 en Val-de-Marne), la Communauté de Communes de Charenton Saint-Maurice, la Communauté d'Agglomération de la Vallée de la Marne et les conseils généraux de Seine-Saint-Denis et du Val de Marne.

Les élus de l'ACTEP ont souhaité renforcer l'attractivité de l'Est parisien et développer économiquement ce territoire, c'est la raison pour laquelle l'ACTEP a évolué du statut d'association à celui de syndicat mixte ouvert d'études et de projets.

La Ville de Saint-Mandé a adopté, lors du conseil municipal du 17 juin dernier, les nouveaux statuts de l'ACTEP, renouvelant ainsi son adhésion à cette structure.

Néanmoins, ces nouveaux statuts prévoient que le conseil municipal doit désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant afin de représenter la commune au sein du Comité du syndicat.

Il est donc demandé au Conseil Municipal d'élire le délégué titulaire et son suppléant au Syndicat mixte ouvert de l'ACTEP.

Le Conseil Municipal doit procéder à l'élection d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant au syndicat mixte ouvert d'études et de projets de l'ACTEP, il est proposé d'élire comme délégué titulaire le maire de Saint-Mandé et comme délégué suppléant, l'adjoint au maire chargé des relations avec les institutions des collectivités

territoriales, tel que cela a été déjà fait auparavant. Je vous demande donc de bien vouloir accepter que je sois le représentant au sein de l'ACTEP de la ville de Saint-Mandé et Françoise Fougerole ma suppléante comme adjoint au maire ; c'était ce qui avait été pratiqué depuis 2001, date à laquelle nous avons adhéré à l'ACTEP.

Y a-t-il des questions ?

Mme ARTHUR : Je crois que nous avons été sollicités effectivement pour présenter des candidats, mais nous n'avons pas répondu avant la date du 31 août. Nous ne sommes donc pas en mesure de proposer des candidats. De toute façon, cela aurait été purement symbolique. Mais vous comprendrez que nous ne voterons pas pour votre candidature ni celle de Madame Fougerole.

M. BEAUDOUIN : Bien, Madame Arthur, j'en suis désolé mais ce n'est que la représentation du conseil.

Le Conseil Municipal élit comme délégué titulaire au Syndicat mixte ouvert de l'ACTEP, Patrick BEAUDOUIN, Maire de Saint-Mandé et comme suppléante, Françoise FOUGEROLE, adjoint au maire.

28 pour : M. Patrick BEAUDOUIN, Mme Claire PALLIERE, M. Jean EROUKHMANOFF, Mme Florence CROCHETON, M. Guy MONTAGNON, Mme Annick MARGHERI, M. Jean-Pierre NECTOUX, Mme Françoise DUSSUD, M. Jean-Philippe DARNAULT, Mme Françoise FOUGEROLE, M. Alain ASSOULINE, Mme Brigitte OSMONT, M. Jérôme LETIER, Mme Pascale TRIMBACH, M. Paul DESVAUX, Mme Christine SEVESTRE, M. Marc MEDINA, Mme Evelyne CELLARD, M. Gilles CLERC-RENAUD, Mme Sarah GAUBERT-FRYDMAN, M. Guy MACHIN, Mme Stéphanie BRONSZTAJN, Mme Anne CARRESE, M. Philippe POLITO, Mme Dominique JUSOT, M. Guy ARLETTE, Mme Marie-Pierre LE GALL, M. Julien WEIL

4 contre : Mme Geneviève TOUATI, Mme Brigitte ARTHUR, M. David GREAU, M. Michel MAHEROU

14. Autorisation donnée à M. le Maire de signer la convention entre la ville de Saint-Mandé et le Syndicat mixte Autolib' :

a) superposition d'affectations sur partie du domaine public de voirie en surface de la commune de Saint-Mandé au profit du service public de location de véhicules électriques en libre-service « Autolib' »

b) contribution de la commune de Saint-Mandé aux dépenses d'investissement du syndicat mixte Autolib'

Mme FOUGEROLE : La Ville a adhéré en 2009 au syndicat mixte Autolib'. Nous entrons aujourd'hui dans la phase de concrétisation du projet. En effet, l'entreprise Bolloré a été choisie comme prestataire pour réaliser le projet. Ce dernier aura donc à sa charge la fabrication des voitures et de leurs batteries et l'installation et la maintenance des stations.

Les voitures proposées seront des véhicules électriques 2 portes / 4 places, couleur gris aluminium qui posséderont une autonomie de 120 km.

Pour Saint-Mandé, il est prévu l'installation d'une première station Autolib' place Galliéni d'ici la fin de l'année 2011, suivie d'une seconde dans le courant de l'année 2012 et de 2 autres stations sur le territoire de la commune ultérieurement.

Les emplacements des stations tels que définis en annexe 1 de la convention (sous réserve des résultats des études techniques, à intervenir durant le second semestre 2011) seront les suivants :

- 178 avenue Galliéni (où se trouvera le conseiller Autolib')
- 1 rue Mongenot
- 11 avenue Pasteur
- 8 avenue Daumesnil

Les emplacements Galliéni, Mongenot et Pasteur seront également équipés de 3 bornes de recharge pour les véhicules électriques des particuliers.

Quant au financement, il sera assuré par voie de subventions d'un montant de 50 000 euros par station Autolib'. Toutefois, il est prévu que la Région Ile de France et le syndicat mixte Autolib' prendront en charge la réalisation de 2 stations sur les 4 prévues.

Le budget global pour la période 2011-2012 s'élève donc à un montant de 103 140 euros compensé, à valeur égale, par la redevance d'occupation du domaine public.

Il est donc proposé d'autoriser Monsieur le Maire à signer la présente convention.

Mme TOUATI : En ce qui concerne les élus socialistes et Michel Mahérou, nous sommes favorables au dispositif Autolib et nous voterons donc pour cette délibération car nous pensons que cela va dans le sens, à la fois d'un équilibre entre la nécessité de limiter l'usage intensif de la voiture, puisque Autolib permet de prendre une voiture à un endroit, de la déposer et de revenir par un autre mode de transport, et la nécessité que chacun peut rencontrer d'utiliser une voiture. On pense que c'est un bon dispositif.

Mais comme précédemment, je vais profiter de cette délibération pour aborder une question certes annexe mais qui participe du même esprit. Quid de l'aménagement du creux de l'avenue du Général de Gaulle ? Ce matin encore, coïncidence avec le Conseil Municipal, un bus a été bloqué une dizaine de minutes par un camion de livraison. Si on veut que les transports en commun mis à la disposition des usagers et qui fonctionnent bien soient utilisés par les personnes en ville et ne privilégient pas nécessairement leurs voitures personnelles. A Saint-Mandé, il y a vraiment un nœud de blocage. Cela fait quand même, plus de dix ans qu'on parle de cette étude. Nous l'avons à nouveau abordée dans les commissions Finances et Espace Urbain avec Madame Crocheton. Nous savons que les études sont en cours et nous aimerions qu'elles aient commencé beaucoup plus tôt. Il y a un réel problème. Donc nous voterons pour la délibération, mais nous souhaiterions que vous nous précisiez le calendrier pour l'état de cette étude. Il y a une gêne pour les piétons au niveau de la sortie des collèges.

Mme ARTHUR : Concernant la délibération Autolib', je ne partage ni votre enthousiasme ni celui, une fois n'est pas coutume, celui de ma collègue Geneviève Touati. Ce n'est pas la première fois que nous nous exprimons sur ce sujet en conseil municipal ; nous avons écrit avec mon collègue un certain nombre de tribunes à ce sujet.

Je suis un peu inquiète sur cette fausse bonne idée d'Autolib'. Evidemment, je précise que notre désaccord ne porte pas sur le partage des voitures ; c'est une bonne chose de passer de la voiture individuelle, surtout en zone urbaine, à la voiture partagée. Ce qui nous inquiète beaucoup sont deux choses : les spécificités du dispositif lui-même et de sa différence avec l'auto-partage.

Tout d'abord, je reste sceptique sur l'impact écologique d'Autolib. La solution retenue est justement celle de Vélib' mais avec un impact en nuisance beaucoup plus important ; elle permet de prendre un véhicule à un endroit et de le laisser à l'autre bout de l'agglomération, ce qui entraîne quand même un certain nombre de nuisances car il faut effectivement recharger les stations Autolib qui seront dépôts de véhicules. Cela va supposer une noria soit de camions avec des véhicules de recharge soit ce qu'on appelle les jockeys, deux personnes qui vont se déplacer pour faire de la régulation et qui vont accroître la congestion de la circulation et bien sûr les nuisances de pollution sonore, olfactive, atmosphérique, etc. Le prestataire prévoit 70 postes de régulation sur tout le territoire. Donc je pense que l'impact écologique, sous prétexte de développement durable, n'a pas du tout été évalué de façon correcte.

D'autre part, je suis aussi inquiète, comme beaucoup de mes collègues élus verts dans toutes les communes qui sont représentées sur l'équilibre économique de ce dispositif. A priori, dans la simulation de la société Bolloré qui a été le prestataire désigné par la ville de Paris pour gérer ce dispositif, Bolloré accepte de perdre d'office 60 millions d'euros. Je ne vais pas pleurer sur Bolloré, mais je pense que cet argent pourrait être mis dans d'autres investissements plus utiles. Ils tablent sur plus de 200 000 abonnés. C'est extrêmement optimiste car Vélib' n'atteint pas les 200 000 abonnés, on est à 60 ou 70 000 abonnés, et ils ont calculé qu'un véhicule doit être utilisé sept heures par jour pour que ce soit rentable. Je suis un peu étonnée, sachant que pour toutes les sociétés de location de voitures électriques, c'est une heure en moyenne de location par jour. Ce n'est pas moi qui le dis mais le comité d'analyse stratégique qui a fait une étude sur toutes les sociétés qui font de la location de véhicules.

Au départ, il y a cette perte affichée de 60 millions d'euros que la société assume et au-delà, qui va payer ? La région ? La ville ? Les communes adhérentes ? Je précise également que pour Saint-Mandé, ce dispositif se justifierait si toutes les villes de la petite couronne, comme pour Vélib', étaient adhérentes au dispositif. Je vous signale que Vincennes a refusé d'adhérer à Autolib', Fontenay également ainsi que Montreuil, Nogent et Le Perreux. Quand on veut aller à l'autre bout de Vincennes ou à l'autre bout de Fontenay ou faire ses courses à Montreuil, on ne peut pas prendre Autolib' car il n'y a pas de station pour déposer le véhicule.

Une solution beaucoup moins coûteuse et beaucoup plus efficace est « Auto-partage ». Quand elle a été expérimentée, elle s'est montrée beaucoup moins coûteuse. Je signale aussi, ce que l'on omet de dire concernant Autolib' est que, de toute façon, même pour une seule utilisation, il faudra un abonnement minimum

d'un mois. L'abonnement est fixé, je crois, à 20 €. Donc si on veut faire 3 km, on paiera le tarif de location plus l'abonnement de 20 €. Financièrement, ce n'est pas forcément intéressant pour l'utilisateur très occasionnel.

On table aussi sur le fait que chaque voiture devra avoir 75 utilisateurs sachant que dans « Auto-partage », on tourne autour de 1 à 10 utilisateurs pour une voiture. Donc, c'est un scénario qui ne tient pas la route et je crains que les villes qui s'engagent sur Autolib' ne soient ensuite confrontées à une augmentation des contributions au dispositif. Je pense que nous aurions dû faire un autre choix et je me suis déjà exprimée dans cette assemblée. C'est pour cette raison que nous voterons contre cette délibération.

M. BEAUDOUIN : Merci Madame Arthur pour vos explications. On ne doit pas être d'accord sur tout et c'est le but de la démocratie de débattre et d'envisager des solutions différentes. Nous avons voulu nous inscrire dans cette démarche car c'est une logique qui commence à répondre à un regard sur la voiture de demain. La voiture est un outil de liberté auquel les Françaises et les Français sont très attachés. On ne peut pas d'un claquement de doigts supprimer l'utilisation de la voiture et en même temps supprimer cette industrie. C'est une des dernières industries françaises et même si une évolution est programmée dans le temps, il faut naturellement des expérimentations sur d'autres sujets permettant de remplacer une industrie par une autre. Je crois que la logique d'investissement qui est faite est un investissement d'avenir. Le secteur marchand s'y intéresse et, avec d'autres pays d'ailleurs, cherche à trouver des solutions palliatives à la voiture à essence. Je crois que petit à petit, on avance. Est-ce que c'est une bonne solution ? L'avenir le dira. Je crois qu'il faut savoir aussi être porteur de ces expérimentations et ne pas en avoir peur. Nous l'avons fait avec Vélib' alors que c'était critiqué ailleurs. D'autres communes ne le font pas et se tournent vers d'autres projets. C'est tout cela qui fait murir l'ensemble de ces sujets et les fait avancer. Je pense donc qu'il est bon que Saint-Mandé se lance dans cette aventure, nous l'avons voulu en 2009, nous sommes allés au bout de notre logique, nous ne sommes pas revenus en arrière. Peut-être aurez-vous raison, Madame Arthur. Il y a des sujets auxquels vous vous êtes opposée avec vos collègues. Si on prend le SEDIF tout récemment, nous avons vu vos collègues y revenir. Donc après tout, ce sont des choses qui évoluent, on va, on vient, on y travaille, tout cela est plutôt intéressant.

Nous allons donc nous lancer dans cette aventure qui est quand même relativement contrôlée et je pense que la mairie de Paris, qui est une grande collectivité territoriale nous a tenu régulièrement informés des différentes étapes, avec le syndicat, concernant la préparation de ce lancement. Je crois que nous pouvons y aller.

Concernant le creux de l'avenue Général de Gaulle, Madame Touati, nous avons lancé un certain nombre de suggestions et d'études que nous avons fait constater avec le Conseil Général et la RATP qui sont les deux grands partenaires de la ville en la matière. Je pense que début octobre, nous pourrons présenter à la population saint-mandéenne les solutions que nous préconisons. Mais nous ne pouvons pas aller trop vite car il y a des investissements lourds à faire pour changer ce creux de l'avenue du Général de Gaulle. Nous sommes attachés à ce changement, il faut le préparer intelligemment, car c'est un investissement lourd, et trouver la meilleure solution. Donc il fallait faire venir des professionnels. Vous savez que des comptages ont été effectués en avril et en mai ; tout cela est dépouillé et transmis à des bureaux d'études qui vont nous faire des propositions. Je pense que début octobre, nous pourrons à la fois aller voir les Saint-Mandéens et les différents acteurs, en particulier les commerçants, les professions libérales et les artisans qui sont sur Saint-Mandé, de façon à ce qu'ils soient bien en concertation et en dialogue et que nous puissions travailler et trouver la meilleure solution. Il y aura une gêne quand on fera les travaux, il faut aussi, puisque nous en avons pris la décision et nous l'avons annoncé à plusieurs reprises, enlever les voitures entre la mairie et l'église. Cela sous-entend qu'il faut leur permettre de stationner ailleurs. Donc il faut que le parking de l'IGN soit construit. Il est en cours de construction et sera livré l'année prochaine. Le calendrier tient plutôt bien la route : études, concertation, présentation, re-analyse des suggestions, observations et remarques des uns et des autres. Avec les institutionnels, en particulier le Conseil Général du Val-de-Marne qui a la responsabilité de la voie, nous pourrons prendre la meilleure décision, inscrire au budget 2012 et effectuer les travaux à l'été 2012 puisqu'il faut naturellement qu'il y ait le moins de monde possible dans Saint-Mandé pour travailler dans cette avenue Général de Gaulle qui, je le rappelle, est la seule artère traversant notre commune du nord au sud. Elle est naturellement très sollicitée à la fois par les Saint-Mandéens lorsqu'ils quittent leurs appartements et leurs pavillons et, Madame Touati, vous avez raison, ensemble nous avons essayé plusieurs solutions pour que les parents d'élèves de Saint-Mandé aillent à pied dans cette vaste ville de Saint-Mandé aux distances énormes ; nous avons même, vous vous en souvenez, tenté ensemble de mettre Pédibus en place mais cela a échoué, faute de volontaires. Nous avons le souci de trouver la meilleure solution. Saint-Mandé est vide en juillet et août et cela permettra d'avancer une grande partie des travaux puisqu'il faudra au moins trois à quatre mois de travaux compte tenu de la distance. Tout cela doit être préparé et c'est la raison pour laquelle nous prenons tranquillement notre temps puisque de toute façon, nous ne ferons pas les travaux avant le budget primitif de

2012 qui décidera de l'engagement financier et des recherches d'aide de financement complémentaire auprès des collectivités territoriales, ce qu'on appelle les financements croisés.

Le Conseil Municipal autorise M. le Maire à signer la convention entre la ville de Saint-Mandé et le Syndicat mixte Autolib' comme suit :

30 pour : M. Patrick BEAUDOUIN, Mme Claire PALLIERE, M. Jean EROUKHMANOFF, Mme Florence CROCHETON, M. Guy MONTAGNON, Mme Annick MARGHIERI, M. Jean-Pierre NECTOUX, Mme Françoise DUSSUD, M. Jean-Philippe DARNAULT, Mme Françoise FOUGEROLE, M. Alain ASSOULINE, Mme Brigitte OSMONT, M. Jérôme LETIER, Mme Pascale TRIMBACH, M. Paul DESVAUX, Mme Christine SEVESTRE, M. Marc MEDINA, Mme Evelynne CELLARD, M. Gilles CLERC-RENAUD, Mme Sarah GAUBERT-FRYDMAN, M. Guy MACHIN, Mme Stéphanie BRONSZTAJN, Mme Anne CARRESE, M. Philippe POLITO, Mme Dominique JUSOT, M. Guy ARLETTE, Mme Marie-Pierre LE GALL, M. Julien WEIL, Mme Geneviève TOUATI, M. Michel MAHEROU

2 contre : Mme Brigitte ARTHUR, M. David GREAU

15. Approbation du règlement intérieur de l'Espace Accueil-Solidarité-Emploi

Mme DUSSUD : Les services de l'Espace Accueil-Solidarité-Emploi / Point Information Jeunesse évoluant, il est nécessaire de mettre à jour, une nouvelle fois, le règlement intérieur joint à cette note.

Il est donc demandé au Conseil Municipal d'approuver le règlement intérieur de l'Espace-Accueil-Solidarité-Emploi.

Il s'agit essentiellement de l'article 8 concernant la dissimulation du visage. Cet article 8 dit : « Conformément à la loi 2010 du 11/10/2010 entrée en vigueur le 11/04/2011, les tenues destinées à dissimuler le visage et de ce fait rendant impossible l'identification des personnes sont interdites dans la structure comme dans tout lieu accueillant du public. »

Le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité le règlement intérieur de l'Espace Accueil-Solidarité-Emploi.

16. Modification du tableau des effectifs et des emplois de la ville

M. DARNAULT : Il est proposé d'approuver différentes modifications du tableau des emplois de la Ville qui correspondent aux besoins de recrutements des services.

Il vous est, notamment, proposé d'approuver la création du poste d'agent contractuel de catégorie A de Responsable des systèmes d'information. Cette création est justifiée par la nécessité de recruter un cadre expérimenté pour diriger le service en charge du développement des systèmes d'information de la collectivité et l'impossibilité de recruter un agent titulaire de la fonction publique répondant à nos besoins.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité, la modification du tableau des effectifs et des emplois de la Ville.

17. Répartition de la subvention du Conseil Général du Val-de-Marne entre les associations sportives de Saint-Mandé

M. NECTOUX : Il est proposé de répartir comme suit aux associations à caractère sportif la dotation allouée par le Conseil Général du Val de Marne pour l'exercice 2011, d'un montant global de 7 969,85 euros.

ANNÉE 2011

<u>NOM DE L'ASSOCIATION</u>	<u>PRÉSIDENT</u>	<u>SUBVENTION 2011</u>
Le Football Club de Saint-Mandé	M. Philippe RODRIGUEZ	1 300,00
L'ASM Hand Ball	M. Philippe VIDAL	4 300,00
La Saint-Mandéenne	M. Daniel COLLIN	750,00

La Lorraine de Saint-Mandé	M. Jean-François POISSON	450,00
Les Cavaliers de La Tourelle	M. Jean BOGGIO	869,85
Ass. du Collège Offenbach	Mme Christine RICHEN	300,00
	TOTAL	7 969,85

M. BEAUDOUIN : Je salue l'arrivée de Monsieur Benoît Ains, conseiller municipal, à qui je souhaite la bienvenue.

Le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, la répartition de la subvention du Conseil Général du Val-de-Marne entre les associations sportives de Saint-Mandé.

18. Application de l'article L 2122.23 du Code Général des Collectivités Locales

M. BEAUDOUIN : Mes chers collègues, je vais vous lire en vertu de l'article L 2122.21, L 2122.22 et L 2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales les décisions que j'ai été amené à prendre depuis le dernier conseil. Je vous demande de bien vouloir prendre acte des décisions suivantes :

- a. Approbation de la convention « Opération Tous en Club »
- b. Approbation d'un contrat de cession relatif à la diffusion d'un spectacle « Coloricocola » par l'Association Musique en aide
- c. Approbation de la convention à passer entre le Conseil Général du Val-de-Marne et la ville de Saint-Mandé pour l'utilisation des locaux du collège Offenbach
- d. Création d'une régie d'avances pour le séjour de Valloire été 2011
- e. Approbation de la convention de mise à disposition d'une salle à l'association LARA
- f. Approbation de la convention de mise à disposition d'une salle à l'association Café Diabolo
- g. Approbation de la convention de mise à disposition d'une salle à l'association MAPE
- h. Approbation de la convention de mise à disposition d'une salle à l'association Instant Présent
- i. Approbation de la convention de mise à disposition d'une salle à l'association Vila Verde
- j. Approbation de la convention de mise à disposition d'une salle à l'association Sens et être
- k. Approbation d'un contrat de cession relatif à la diffusion d'un concert « Mélanie DAHAN » en octets par l'association backstage production
- l. Approbation de la convention de mise à disposition de la salle billard de la Maison des Marronniers pour La Passerelle - Saison 2011-2012
- m. Approbation de la convention à passer avec l'association « Show Risso Procutions » pour la représentation « Le grandiloquent Moustache poésie club »
- n. Approbation d'un contrat de cession relatif à la diffusion d'un spectacle « Gaspard Proust par l'association Ruq Spectacles
- o. Modification de la décision n°07-35 instituant une régie d'avances pour les accueils des centres de loisirs
- p. Approbation de la convention de prêt de l'expo « le grand livre du hasard » à passer entre le Conseil Général du Val de Marne et la ville de Saint-Mandé

Suspension de séance à 21h10

Je vais, avant les questions diverses, suspendre le Conseil Municipal de façon à accueillir le public venu avec une affiche. Je crois qu'il s'agit de l'association des locataires des 22-24 rue de l'Alouette. Est-ce que le Président, Monsieur Elia, ou Madame Véron, sont là ? Monsieur Elia, si vous voulez bien vous approcher et exprimer au conseil la raison pour laquelle vous êtes là.

M. ELIA : C'est juste pour marquer notre désapprobation par rapport à notre immeuble. Nous sommes locataires à Saint-Mandé depuis vingt-cinq ans. Aujourd'hui, une grande partie des locataires ne pourront plus se reloger à Saint-Mandé et ne pourront pas acheter. On revendique le droit de continuer à vivre à Saint-Mandé. C'est donc pour marquer notre désaccord avec l'opération en cours qui est une opération purement spéculative.

M. BEAUDOUIN : Monsieur Elia, vous êtes bien gentil de bien vouloir confirmer que ce n'est pas la ville de Saint-Mandé qui fait la spéculation.

M. ELIA : Tout à fait, c'est la BNP.

M. BEAUDOUIN : Merci, c'est bien de le confirmer ; c'est plus clair pour celles et ceux qui ne sont pas au courant. Ces deux immeubles subissent ce que l'on appelle de la vente à la découpe ; ces deux immeubles appartenaient au GAN et ont été vendus à BNP PARIBAS. Naturellement, une proposition est en cours. L'association s'est créée, j'ai reçu à deux ou trois reprises Monsieur Elia et Madame Véron qui représentent l'ensemble des membres de cette association. Nous avons prêté des locaux pour qu'ils puissent se rencontrer et effectuer leurs actions. J'ai moi-même posé, à votre demande Monsieur Elia et Madame Véron, au nom de l'association, un certain nombre de questions à Monsieur Apparou, ministre du Logement. Je n'ai pas encore les réponses à ce jour. Vous m'aviez posé deux questions essentielles. De mémoire, la logique de prolonger les baux plus loin que la fin de bail en particulier pour les personnes de plus de 70 ans. J'ai posé les questions et je vous l'ai fait savoir. Dès que j'ai les réponses, Monsieur le Président, je vous les ferai parvenir.

Comme je vous l'ai expliqué, il s'agit aussi du secteur privé, donc nous avons là le souci de tenter de vous aider à défendre vos droits. Des lois ont été passées, il faut peut-être les renforcer. C'est aussi une question que j'ai posée à Benoît Apparou pour savoir si, après quelques années d'expérimentation et de mise en application de ces lois, en particulier la loi Aurillac, il fallait aller plus loin. Je propose d'appeler demain son cabinet pour avoir les réponses et vous les transmettre.

Nous sommes un peu désarmés. Saint-Mandé est ce qu'elle est, vous me connaissez, nous faisons au mieux mais c'est difficile de répondre à tout. Je tenterai de vous aider au mieux dans ces questions que vous avez soulevées. Vous le savez et je pense que vous l'avez répercuté auprès de vos adhérents, en tout cas ceux qui sont touchés.

Pour ceux qui sont en relogement, comme je vous l'avais expliqué, il faut poser une demande de logement.

Vous les déposerez et ils seront transmis aux différents bailleurs sociaux de la ville à condition qu'ils rentrent dans les critères d'attribution de ces bailleurs. Ces critères sont les paramètres fixés par la loi, en particulier par décret sur le montant des loyers, par rapport à la composition des familles, etc., un certain nombre de paramètres édictés par la loi.

Voilà ce que je peux vous dire ce soir. Avez-vous d'autres questions, Monsieur Elia ?

J'ouvre donc de nouveau le conseil. Comme vous le savez, le public ne peut pas intervenir, mais j'ai souhaité signaler que vous étiez présent et on connaît bien maintenant votre problème. Merci Monsieur le Président.

Reprise de séance à 21h15

19. Questions diverses

M. BEAUDOUIN : Avez-vous des questions ?

Mme TOUATI : Une date de réunion de la commission handicap mise en place lors du dernier conseil municipal est-elle prévue ?

Je rappelle, comme je l'ai fait en commission Finances, la mise en place généralisée des chèques vacances. Il va y avoir dans l'agenda de septembre la journée consacrée aux associations. Je suppose qu'il y aura la Maison pour Tous. J'insiste, c'est vraiment quelque chose qui est demandé par de nombreuses personnes susceptibles de bénéficier de ce dispositif.

Je n'ai pas réagi tout à l'heure quand nous avons approuvé le dernier procès-verbal, mais vous nous aviez annoncé l'envoi de la copie de la lettre que vous aviez adressée au ministre du Budget concernant la dotation allouée à Saint-Mandé en fonction des nouvelles dispositions. Je n'ai rien reçu.

M. BEAUDOUIN : Monsieur le Directeur Général des Services, me dit que cela a été fait début juillet. Vous ne l'avez pas reçue ?

Mme TOUATI : Pour Michel Mahérou, je ne sais pas, mais je n'ai rien reçu.

M. BEAUDOUIN : On va vous la renvoyer, il n'y a pas de problème. Il y avait trois lettres ; je vous avais envoyé ce que j'avais reçu pour qu'il n'y ait pas de souci puisque c'est très transparent.

Mme TOUATI : Personnellement, je n'ai rien reçu.

M. BEAUDOUIN : On va vous les renvoyer, Madame Touati. Mais si le D.G.S. dit que cela a été fait, je pense qu'on peut lui accorder crédit.

Mme TOUATI : Ma prochaine question est plutôt une suggestion. La dernière fois, nous avons voté une subvention spéciale pour le Japon et je pense qu'on pourrait peut-être faire le même geste pour les pays de la Corne de l'Afrique.

M. BEAUDOUIN : Oui, nous en avons parlé ce matin avec Monsieur Montagnon. J'ai oublié de vous en parler.

Mme TOUATI : Ces populations sont dans une situation dramatique. Des problèmes géopolitiques gênent à certains endroits l'arrivée de l'aide humanitaire. Mais de toute façon, les associations sont en manque et ont vraiment besoin d'une aide financière.

M. BEAUDOUIN : Je commence par ce dernier sujet. Nous n'avons pas passé ce point à l'ordre du jour car nous n'avons pas de décision modificative à passer, mais nous la passerons au prochain conseil. Mais l'argent va partir. Nous avons donné dix mille euros aux associations. C'est donc fait, mais merci de l'avoir évoqué car sinon j'aurais oublié d'en parler.

Concernant les chèques vacances, je vais charger Claire Pallière de s'en occuper directement puisqu'il y a de toute évidence une carence au sein de l'administration qui, pour des raisons diverses et variées et un peu incompréhensibles, ne l'a pas mis en place. Nous allons demander à un adjoint de s'en charger.

Je n'ai pas la date de la commission Handicap, mais je vous la donnerai d'ici une dizaine de jours, Philippe Polito n'étant pas là. Mais nous avons de nombreux travaux et il y a encore des choses à faire ; il est donc naturel que la commission se réunisse sur ce sujet.

S'il n'y a pas d'autres questions diverses de la part de nos collègues, je voudrais vous rappeler que nous avons le 25 septembre prochain les élections sénatoriales. Tous autour de la table, nous sommes appelés à aller voter pour celles et ceux que vous désirez voir élus sénateurs. La ville met à disposition les deux minibus pour vous faciliter le déplacement, comme la dernière fois, à 08 h 30 et à 11h30. La réservation est à faire auprès de la Direction Générale. Il y a déjà pas mal de places réservées pour le premier créneau horaire mais il y en a beaucoup de libres sur le deuxième.

Je vous rappelle que le vote est obligatoire sous peine d'une amende de cent euros. C'est l'une de nos responsabilités, en tant que Grands Electeurs, d'aller voter pour cette importante élection.

Je voudrais également vous dire que, pour ces élections sénatoriales, certaines listes ont demandé à venir se présenter devant le Conseil Municipal. La liste de M. Christian Cambon et Mme Catherine Procaccia qu'ils conduisent tous les deux sera présente le 19 septembre à une heure qui vous sera ultérieurement communiquée. M. Laurent Lafont conduit une liste centriste et sera présent à Saint-Mandé également. Si vous avez besoin de locaux, il faudra me le dire pour qu'on vous les réserve car, comme vous le savez, ils sont toujours assez occupés. Je le dis à Mme Touati et à Mme Arthur, car je crois que vous avez une liste commune. Donc il faudra le dire aussi à Monsieur Mahérou. Evidemment, nous mettrons des locaux à votre disposition.

D'autre part, nous avons vendredi soir à 19 h 00 la signature du jumelage avec Drogheda, la ville irlandaise. Vous êtes, en tant que membres du conseil municipal, bien évidemment les bienvenus. Vous avez reçu une invitation et vous le savez, c'est une importante ouverture sur le monde. Nos amis allemands seront présents. Le lendemain, c'est la deuxième fête de la pomme et le vide-grenier dont l'organisation, cette année, a été confiée au Lions' club compte tenu du poids que ça représentait pour nos amis du comité des fêtes et les bénévoles qui sont autour. Je crois que cela s'est bien passé et une partie du bénéfice aidera à faire partir des enfants en difficulté en colonie de vacances.

Avec M. Jean-Pierre Nectoux, le syndic, nous avons décidé d'organiser une manifestation pour souligner notre refus du terrorisme en mémoire des victimes du terrorisme et en particulier du 11 septembre 2001 mais aussi toutes celles et tous ceux touchés par ces horreurs quel que soit l'endroit dans le monde. La France a été touchée en 1986 et 1995. Nous nous recueillerons devant le monument aux morts à 10 h 30 le 11 septembre 2011 et nous déposerons des fleurs blanches. Je vous invite à y participer en tant que membres du conseil afin

de donner l'exemple mais également de faire venir toutes celles et tous ceux intéressés par une manifestation du silence.

Monsieur le syndic, si vous avez des dates complémentaires.

M. NECTOUX : La semaine prochaine, nous avons la journée du patrimoine le samedi 17, et le samedi 24 la journée des associations ainsi que la récolte du miel et la remise du prix des balcons fleuris.

M. BEAUDOUIN : Le 17 septembre, vous aurez aussi le lancement de l'Artothèque puisque vous savez que nous avons un certain nombre d'œuvres qui nous sont offertes par les artistes qui viennent spécialement exposer pour la semaine de l'art contemporain depuis 28 ans maintenant ainsi que dans le patio. Nous avons décidé de le mettre à disposition du public par le biais du site Internet. Nous allons aussi étudier la possibilité de prêter des œuvres à celles et ceux qui le souhaitent avec une assurance adéquate. Nous sommes en train de travailler de manière à faire sortir le plus possible ces œuvres de la mairie pour qu'elles soient à la disposition du public puisque ces œuvres appartiennent aux Saint-Mandéens. C'est un plus complémentaire de notre politique culturelle.

Je vous remercie de votre présence. Je vous souhaite une belle semaine et une bonne nuit.

La séance est levée à 21h30